



## Explication des garanties

# ASSURANCE MULTIRISQUE FORFAITAIRE Raqvam

### Activité principale sportive

Le forfait activités de votre association est établi sur la base d'un effectif de 101 à 200 personnes dont l'activité principale est randonnée..

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
  - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
  - des montants élevés de garanties,
  - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

  - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
  - aucune liste nominative n'est exigée pour les personnes assurées.

### Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance".
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

**Sports cat. 1 :** alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

**Sports cat. 2 :** 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw, sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

**Sports cat. 3 :** activité chiens de traîneaux, aérobic, aéromodélisme, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à volée, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, tai-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

*Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.*

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

## Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p><b>Garantie Responsabilité Civile - générale</b></p> <p>Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages corporels</li> <li>- dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages immatériels non consécutifs</li> <li>- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire</li> </ul>	<p>30 000 000 €</p> <p>15 000 000 €</p> <p>30 000 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p><b>Garantie Responsabilité Civile atteintes à l'environnement</b></p>	<p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p><b>Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux</b></p>	<p>310 000 €</p>
<p><b>Garantie Défense</b></p> <p>Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile .....</p> <p>Défense des salariés</p>	<p>300 000 €</p> <p>20 000 €</p>
<p><b>Garantie Indemnisation des Dommages Corporels</b></p> <p>Cette garantie de type Individuelle Accident permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <p><b>Services d'aide à la personne : assistance à domicile</b></p> <p><b>Remboursement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont frais de lunettes</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption</li> </ul> </li> <li>- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident</li> <li>- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul> <p><b>Versement d'un capital contractuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 9 %</li> <li>- De 10 à 119 %</li> <li>- De 20 à 134 %</li> <li>- De 35 à 149 %</li> <li>- De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans tierce personne</li> <li>- avec tierce personne</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital de base</li> <li>- Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoint</li> <li>- Enfant à charge</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines</p> <p>à concurrence de 1 400 €</p> <p>à concurrence de 80 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €</p> <p>à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p>
<p><b>Garantie Dommages aux Biens personnels de l'assuré</b></p> <p>Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)</p>	<p>à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>
<p><b>Garantie Recours-Protection Juridique</b></p> <p>Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p><b>Garantie Assistance</b></p> <p>En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.</p> <p>Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place</li> <li>- Le rapatriement des blessés et malades graves</li> </ul>	<p>à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)</p>

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel